

res municipales soit autorisé à confier à la Communauté urbaine de Québec le mandat d'exécution et de financement d'une étude de conformité;

Qu'en dérogation au paragraphe 3.8.3 a de ce même cadre de gestion, le ministère des Affaires municipales soit autorisé à rendre admissibles les frais de gérance et de financement temporaire encourus par la Communauté urbaine de Québec jusqu'à concurrence de 15,5 % du coût réel de l'étude.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26335

Gouvernement du Québec

Décret 1157-96, 18 septembre 1996

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la troisième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 25 et 26 septembre 1996, à Canmore, en Alberta

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra la troisième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 25 et 26 septembre, à Canmore, en Alberta;

ATTENDU QUE cette session permettra de débattre sur le rôle des provinces et des territoires dans l'industrie des pêches, la protection de l'habitat du poisson dans les eaux intérieures, les parts d'accès des flottes provinciales aux ressources halieutiques de la côte Atlantique et le développement de l'aquiculture;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à ces réunions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Guy Julien, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée de:

monsieur Luc Rainville, directeur de cabinet, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Yvan Rouleau, sous-ministre adjoint des pêches et de l'aquiculture commerciales, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Gilles Harvey, chef, Service de la faune aquatique, ministre de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministre du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26336

Gouvernement du Québec

Décret 1158-96, 18 septembre 1996

CONCERNANT la cession, par la Société de développement des entreprises culturelles, de la maison Wilfrid-Laurier en faveur de La Société du Musée Laurier inc.

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, ci-après appelée «la Société», est instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (1994, c. 21);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 25 de cette loi, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour acquérir des immeubles ou en disposer;

ATTENDU QUE la Société est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots soixante-dix-neuf A, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-trois A (79A, 82, 83 et 83A) du cadastre du Village d'Arthabaskaville, Municipalité de la ville de Victoriaville, circonscription foncière d'Arthabaska, avec bâtisse dessus érigée, connue sous l'appellation Musée Laurier, située au 16, rue Laurier Ouest, dans la Municipalité de la ville de Victoriaville, circonstances et dépendances;